

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD du 28 mars 2018 relative à M. E... F.

NOR : SPOX1830690S

« M. E... F. a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 25 mars 2017, à Aubry (Nord), à l'occasion de l'Open d'Aubry de culturisme. Selon un rapport établi le 20 avril 2017 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence, dans les urines de l'intéressé, de canrénone et de bumétanide, à des concentrations estimées respectivement à 150 nanogrammes et 17 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 28 mars 2018, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées auprès d'une fédération sportive agréée ou délégataire, participant à des manifestations sportives organisées ou autorisées par celle-ci ou à des manifestations sportives donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature alors même qu'elles ne sont pas organisées par une fédération agréée ou autorisées par une fédération délégataire, ou aux entraînements préparant aux manifestations précitées, a décidé de prononcer à l'encontre de M. F. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans, directement ou indirectement, à l'organisation et au déroulement des manifestations sportives donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature et des manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises agréées. Il a en outre été décidé que soit publié un résumé de cette décision.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été adressée par lettre recommandée au sportif le 14 juin 2018, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 16 juin suivant. En conséquence, M. E... F. sera suspendu jusqu'au 16 juin 2020 inclus.